

AVENANT au règlement bourgeoisial
Tarifs d'octroi de la Bourgeoisie de Saint-Maurice

		sans délai de domiciliation	domicilié-e depuis plus de 10 ans à Saint-Maurice	domicilié-e depuis > de 5 ans et < de 10 ans à Saint-Maurice
1	Enfant mineur de père ou de mère bourgeois-e ⁽¹⁾	gratuit		
2	Enfant majeur de père ou de mère bourgeois-e	Frs 500.-		
	et ses enfants mineurs	gratuit		
	et son époux-se		Frs 500.-	Frs 800.-
	et par enfant majeur		Frs 500.-	Frs 800.-
3	Conjoint de bourgeois-e		Frs 500.-	Frs 800.-
4	Valaisan-e ^(2 et 3)		Frs 2'000	Frs 4'000.-

¹ : depuis 2014, le lieu d'origine, le droit de cité et/ou la bourgeoisie de l'enfant sont celui de père, si l'enfant prend le nom de famille du père, ou celui de la mère, si l'enfant prend le nom de la mère.

² : comprend épouse et enfants mineurs

³ : toute personne n'étant pas Valaisan doit d'abord obtenir le droit de cité valaisan avant d'acquérir la Bourgeoisie de Saint-Maurice